

DYLOG

➔ PASSAGE TVA 5,5 % AU 1^{er} JUILLET 2009 HOTELS - RESTAURANTS

Dans le cadre de votre contrat de Maintenance, Le service assistance DYLOG vous assiste pour vous préparer aux échéances fiscales et commerciales de cette année. Partenaire de votre performance commerciale, DYLOG reste votre meilleur atout.

Le passage de 19,6 % à 5,5% : source l'hôtellerie Restauration du mardi 16 juin + 30 avril 2009

La baisse de la TVA concerne-t-elle les hôteliers ?

La baisse du taux de TVA concerne les hôteliers sur les éléments suivants : les petits déjeuners, la restauration, les banquets et les activités de séminaires comportant de la restauration.

Les hôteliers sont-ils visés par la réduction des prix ?

S'ils veulent afficher leur engagement au Contrat d'Avenir, les hôteliers qui ont un restaurant d'hôtel et y réalisent un service de restauration doivent diminuer leurs prix de 11,8% sur au moins 7 des 10 produits suivants : une entrée ; un plat chaud (viande ou poisson) ; un plat du jour ; un dessert ; un menu entrée – plat ; un menu plat – dessert ; un menu enfant ; un jus de fruit ou soda ; une eau minérale ; café, thé, et infusion.

Qu'en est-il des petits déjeuners ? Aucun engagement de baisse des prix n'est attendu de la part de l'hôtelier sur les petits déjeuners.

Les petits déjeuners se voient appliquer un taux réduit de TVA de 5,5% qu'ils soient servis en salle ou en chambre.

Qu'en est-il de l'activité de séminaires et de banquets ?

Là encore, aucun engagement de baisse des prix n'est attendu de la part de l'hôtelier. Lorsque l'hôtelier met une salle à la disposition des clients et leur fournit du personnel, le taux réduit de TVA (5,5%) s'applique à cette prestation (assimilée à de la restauration sur place). Si la prestation de l'hôtelier se limite à louer la salle et éventuellement le seul matériel sans fournir de produits alimentaires et de personnel : alors le taux de TVA normal (19,6%) s'applique à cette prestation de location.

Quel taux de TVA s'applique à la pension et la demi-pension hôtelière ?

La pension et la demi-pension hôtelière sont soumises au taux réduit de TVA de 5,5% (5,5% à hauteur d'un quart du prix et 2,10% à hauteur des trois quarts du prix en Corse, 2,10% dans les DOM/TOM). Lorsque la pension ou la demi-pension comprend des boissons alcooliques, il appartient à l'exploitant de ventiler les recettes correspondant à chaque taux de TVA (réduit ou normal), de manière simple et économiquement réaliste, sous sa propre responsabilité et sous réserve du droit de contrôle de l'Administration.

Quel taux de TVA s'applique lorsque l'hôtelier commande des produits alimentaires à l'extérieur, à un traiteur, et le revends au petit déjeuner ?

La prestation du traiteur à l'hôtelier sera soumise à une TVA de 5,5% puisqu'il s'agit d'une vente à emporter. La prestation de l'hôtelier consistant à servir ces produits alimentaires à ses clients installés dans une salle, et pour lesquels une table a été dressée et du matériel mis à disposition, est soumise à une TVA de 5,5%.

La traduction législative de cette mesure sera incorporée au projet de loi de développement et de modernisation des services touristiques en discussion au Parlement. Une instruction fiscale qui sera publiée avant le 1er juillet viendra préciser les modalités d'application.

En fonction de votre équipement, il s'agira d'appliquer une procédure différente

AVANT TOUTE MODIFICATION, VEUILLEZ FAIRE UNE SAUVEGARDE

1- Vous êtes équipés uniquement de la gestion Hôtel HOP :

Pour HOP nous avons développé un petit programme pour vous aider et simplifier le passage à la nouvelle TVA. Ce programme permet de choisir les articles à Basculer et modifiera automatiquement les traitements gérés en ¼ - ¼ dans la TVA 5.5%.

2- Vous êtes équipés de la gestion Hôtel HOP & DYNNER :

Vous devrez modifier la TVA des articles dans DYNNER, selon la procédure ci jointe puis appliquer les modifications dans HOP avec le programme précisé en 1.

3- Vous êtes équipés de la gestion Hôtel HOP & d'un partenaire Restaurant comme (Zatyoo, CSI, Fit TPV ...) : Vous devrez modifier la TVA des articles dans le logiciel Partenaire, selon la procédure qu'il vous fournira puis appliquer les modifications dans HOP avec le programme précisé en 1.

Petit rappel

Nous vous recommandons d'effectuer une sauvegarde du logiciel CHAQUE JOUR et de préférence sur un support externe comme une clé USB, un Zip ou un disque dur externe car, si vous avez les sauvegardes sur le disque dur de l'ordinateur et que ce dernier a un problème technique vous risquez de tout perdre.

De plus, nous profitons de la présente pour vous rappeler que l'assistance & la maintenance s'opèrent sur un logiciel déjà installé. Par conséquent, toute réinstallation du logiciel (suite au formatage de pc, virus, changement de pc, opération non liée à un dysfonctionnement du logiciel, etc.) n'entre pas dans le cadre du contrat d'assistance. Par conséquent nous pouvons fournir les procédures de réinstallation si vous souhaitez le faire faire par un technicien. Si vous souhaitez que Dylog assistance s'en charge, cette opération sera effectuée uniquement sur rendez-vous téléphonique et au tarif en vigueur.